

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 24 juin 2019
Séance du 11 juin 2019

15 Budget Principal - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2020

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. CABARET	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. LELONG	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme LAMBRE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI, Mme SOKOLONSKI, M. BOUADDI	3

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est effective depuis le 1^{er} janvier 2009 suite à la délibération du 29 septembre 2008 adoptée à l'unanimité, visant notamment à préserver le paysage urbain de la pollution visuelle.

Il vous est rappelé qu'une convention a été signée en 2016 avec un cabinet spécialisé en TLPE, la société CTR de Saint-Cloud, pour accompagner les services municipaux dans le recensement de tous les supports publicitaires installés sur le territoire communal et le recouvrement de la TLPE. L'objectif de cette mission d'assistance technique, administrative, juridique et de conseil est de sensibiliser les redevables à déclarer leurs dispositifs et à réduire la surface des enseignes qui dénaturent l'environnement.

En effet, peu d'exploitants d'espace publicitaire transmettaient, auparavant, leur déclaration à la mairie (6 déclarants pour environ 20 000 € de recettes TLPE).

Ce partenariat a donc permis de recenser l'ensemble de ces exploitants :

- en 2016, 208 dont 118 redevables pour un montant TLPE de 144 042,33 € (application des tarifs maximaux),

maintenant !

- en 2017, 248 dont 137 redevables pour un montant TLPE de 124 295,90 € (application des tarifs maximaux),
- en 2018, 228 dont 99 redevables pour un montant TLPE de 51 135,70 € (application des tarifs minorés).

L'accompagnement de CTR dans la procédure TLPE a, par ailleurs, généré la réduction du parc publicitaire de la Ville en incitant les exploitants à modifier la superficie de leurs supports ou à déposer les plus agressifs dans un souci de protection du cadre de vie, d'où la baisse du nombre d'exploitants d'espace publicitaire et de redevables en 2018 :

- en 2016, surface totale = 4 402,74 m², surface moyenne = 21,17 m²,
- en 2017, surface totale = 4 986,00 m², surface moyenne = 20,10 m²,
- en 2018, surface totale = 3 971,40 m², surface moyenne = 17,42 m².

En outre, il vous est rappelé que jusqu'en 2017, les tarifs étaient fixés aux taux maximaux (voir tableau ci-après).

Compte tenu de la baisse de la surface, il a été décidé par délibération en date du 26 juin 2017 :

- de minorer le tarif de base selon les supports publicitaires (10 euros au lieu de 20,50 euros avant 2018),
- d'exonérer les enseignes inférieures ou égales à 12 m² (7 m² avant 2018),
- d'appliquer une réfaction pour les enseignes comprises entre 12 m² et 20 m² (seuil inexistant avec 2018).

Ces mêmes tarifs ont été maintenus en 2019.

Il est très rare, aujourd'hui, qu'une collectivité décide de minorer les tarifs relatifs à la TLPE. A minima, les collectivités avec lesquelles le cabinet CTR collabore, décident d'appliquer les tarifs de droit commun (ex. : 16 euros par m² en 2020).

Comme l'indique la Préfecture de l'Oise, dans son courrier du 30 janvier 2019, les collectivités et les EPCI doivent délibérer, avant le 1^{er} juillet 2019, sur la tarification applicable au 1^{er} janvier 2020, relevée dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année avec un taux de variation qui s'élève à +1,6 % (source INSEE), portant les tarifs maximaux à 21,10 euros dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, comme Creil.

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs. Le tarif de référence de droit commun ou majoré ne peut augmenter de plus de 5 euros d'une année sur l'autre.

Néanmoins, les collectivités et les EPCI peuvent décider de tarifs inférieurs.

Aussi, comme évoqué ci-dessus et pour tenir compte du contexte économique, il est proposé de maintenir, en 2020, les tarifs de la TLPE 2019, à savoir :

maintenant !

SUPPORTS	SUPERFICIE	TARIFS 2016 et 2017	TARIFS 2018 et 2019	PROPOSITION TARIFS 2020
PREENSEIGNES/DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NON NUMERIQUES <i>(communes de moins de 50 000 habitants)</i> Lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.	Inférieure à 50 m ²	20,50 €	10,00 €	10,00 €
	Supérieure à 50 m ²	41,00 €	20,00 €	20,00 €
PRE ENSEIGNES/DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMERIQUES	Inférieure à 50 m ²	61,50 €	30,00 €	30,00 €
	Supérieure à 50 m ²	123,00 €	60,00 €	60,00 €
ENSEIGNES	Inférieure à 7 m ²	EXONERATION	EXONERATION	EXONERATION
	Inférieure à 12 m ²	20,50 €	EXONERATION	EXONERATION
	de 12 m ² à 20 m ²		10,00 €	10,00 €
	de 20 m ² à 50 m ²	41,00 €	20,00 €	20,00 €
	Supérieure à 50 m ²	82,00 €	40,00 €	40,00 €
AFFICHAGES DE PUBLICITES A VISEE NON COMMERCIALE, SP CTACLES...		EXONERATION	EXONERATION	EXONERATION

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-12, L2122-22, L2121-29, L2121-31, L2333-8, L2333-9, L2333-10 et L2333-12, L2541-12-9
 Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008,
 Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29 septembre 2008, 4 avril 2014, 8 juin 2015, 14 décembre 2015, 29 mars 2017, 26 juin 2017, 26 mars 2018 et 25 juin 2018,
 Vu la lettre préfectorale en date du 30 janvier 2019,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales », en date du 11 juin 2019,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35 Pour : 30 Contre : 5 Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article unique : d'appliquer les tarifs de la TLPE précités applicables aux redevables locaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **25 JUIN 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01/07/19

et publication ou notification le 01/07/19

affiché le 25/06/19

CREIL, le 01/07/2019

Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE